

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

02/10/2025

DATE D’AFFICHAGE

03/10/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures vingt minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD (arrivée à 19h00), Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Romain LEDET.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Gilles GONTHIER à Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 juillet 2025, transmis aux élus par voie électronique le 4 septembre 2025, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 juillet 2025 est adopté.

2/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D’AMENAGEMENTS DE SECURITE – 2EME TRANCHE - AMENAGEMENT DE DEUX PLATEAUX SURELEVES AU COUDRAY

Par délibération en date du 6 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de 2ème tranche de travaux de sécurisation consistant en l’aménagement de deux plateaux surélevés avec création d’une zone limitée à 30km/h au Coudray (carrefour du château d’eau) et l’aménagement d’une zone de stationnement pour le car scolaire Rue des Couardes à Bois-Ratier.

Par délibération en date du 23 mai 2025, les élus ont approuvé la modification dudit projet, qui consiste dorénavant en l’aménagement d’un plateau surélevé avec création d’une zone limitée à 30km/h au Coudray (carrefour du château d’eau) et d’un plateau surélevé à l’entrée du Coudray en provenance de Saint-Florent-sur-Cher.

Madame le Maire indique aux élus que, le 7 août 2025, la Préfecture du Cher a informé la collectivité du fait que sa demande de financement au titre de la DETR – exercice 2025 - pour ce projet n’avait pas été retenue. Le plan de financement doit donc être modifié si les élus souhaitent tout de même engager les travaux en 2025 car la part d’auto-financement sera supérieure à celle initialement prévue.

Madame PAZOS-MONVOISIN précise que la collectivité a les capacités financières pour engager le chantier car les prévisions budgétaires avaient été établies au vu du projet initial (comprenant l’aménagement de l’arrêt de bus de Bois-Ratier), qui était plus onéreux. La différence entre les deux projets est de 13 378.86 € TTC.

Monsieur JEANZAC reprecise l’implantation et les détails des aménagements prévus : deux passages surélevés, zone limitée à 30km/h, avec passage assez large pour les engins agricoles.

Monsieur FEUILLET s’étonne que ce type de projet ne soit pas considéré comme prioritaire pour l’obtention de

subventions.

Madame le Maire explique que, cette année, la Préfecture a reçu 28 000 000 € de demandes de subventions pour des projets divers et variés alors que l'enveloppe disponible s'élevait à 12 000 000 €. Monsieur le Préfet a dû faire des choix et a exclu tous les projets qui concernaient la voirie. Madame le Maire précise que le projet est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il faut l'engager car, même si la commune présente à nouveau le projet pour obtenir la DETR en 2026, il n'est pas certain que la réponse soit favorable.

Monsieur GONTHIER, par la voix de Monsieur LEMAISTRE, indique qu'il souhaite que le projet ne soit pas engagé avant 2026 car la Communauté de communes FerCher, compétente en matière de distribution d'eau potable, doit remplacer des canalisations usagées au Coudray.

Madame le Maire s'étonne de cette information : la Communauté de communes est au courant du projet depuis qu'il a été initié et n'a jamais mentionné la nécessité d'intervenir sur le réseau de distribution de l'eau potable en amont. L'EPCI est même intervenu pour le retrait de l'ilôt routier du carrefour du château d'eau, travail préparatoire au chantier.

Elle s'étonne également du fait que Monsieur GONTHIER ne lui ait pas fait part de son avis dans l'après-midi, alors qu'ils se sont rencontrés et ont discuté ensemble de divers points à l'ordre du jour de la réunion de Conseil municipal.

Monsieur JEANZAC rappelle que la Communauté de communes FerCher travaille avec une entreprise qui remplace les réseaux d'eau par méthode « d'écèlement » et que les travaux que la collectivité souhaite engager ne sont que des écluses et non des plateaux comme à l'entrée du bourg.

Madame PAZOS-MONVOISIN rappelle que, malgré les échéances électorales qui s'approchent, les membres du Conseil municipal doivent continuer à communiquer et à former une équipe qui agit pour le bien de la collectivité. Elle espère que la fin du mandat ne sera pas faite de « coups bas ».

Madame Séverine PHILIPPE est d'accord avec Madame le Maire sur le fait qu'il ne faut pas encore reporter l'engagement du projet.

Vu la délibération du 6 janvier 2025 approuvant le projet de 2ème tranche de travaux de sécurisation consistant en l'aménagement de deux plateaux surélevés avec création d'une zone limitée à 30km/h au Coudray (carrefour du château d'eau) et l'aménagement d'une zone de stationnement pour le car scolaire Rue des Couardes à Bois-Ratier,

Vu la délibération du 23 mai 2025 modifiant le projet, qui consiste dorénavant en l'aménagement d'un plateau surélevé avec création d'une zone limitée à 30km/h au Coudray (carrefour du château d'eau) et d'un plateau surélevé à l'entrée du Coudray en provenance de Saint-Florent-sur-Cher,

Considérant que le projet modifié est moins onéreux que celui prévu initialement et que les crédits disponibles permettent d'ajuster à la hausse la part d'auto-financement de la collectivité,

Considérant que le projet est à l'étude depuis longtemps et que les élus ne souhaitent pas encore reporter sa réalisation,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet, comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
- Création d'un plateau surélevé / d'une zone à 30 km/h au Coudray (carrefour du château d'eau) et d'un plateau surélevé à l'entrée du Coudray (en provenance de Saint-Florent-sur-Cher) 44 371.50 € HT	Amendes de police (50%) : 22 185.75 € Auto-financement (50%) : 22 185.75 €
44 371.50 € HT	44 371.50 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

3/ PROGRAMME DE REMPLACEMENT D'HYDRANTS – HYDRANT DE LA RUE DU TANIN

Lors de sa séance du 14 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager un programme de travaux sur 3 ans pour le remplacement des hydrants défectueux de la commune soit, dans l'ordre de priorité, celui de la Rue des Caves (remplacement effectué à l'occasion des travaux engagés sur le réseau d'eau potable par la Communauté de communes FerCher), celui de la Rue du Vivier et celui de la Rue du Tanin.

Le remplacement des points d'eau incendie de la rue des Caves et de la rue du Vivier a bien été engagé en 2024 et 2025.

Les sociétés SAS Barbiero et SARL Thomasset ont donc été sollicitées pour l'établissement d'un devis pour le remplacement de l'hydrant de la rue du Tanin, à Entrevins.

SAS Barbiero : devis de 3 787.20 € TTC avec terrassement, dépose de l'ancien matériel, fourniture et pose du nouveau (type renversable) sous coffre Bayard, dalle béton d'entourage et barrière de protection.

SARL Thomasset : devis de 5 916.00 € TTC avec terrassement, dépose de l'ancien matériel, fourniture et pose du nouveau (vanne, esse de réglage, bouche, tube allonge, bouche à clé), dalle béton d'entourage et 2 arceaux de sécurité.

Les élus s'interrogent sur la différence de prix assez importante entre les deux sociétés, pour une prestation équivalente.

Madame le Maire précise que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2025 : si les élus le souhaitent, la date de mise en œuvre peut donc être fixée à 2026. Cependant, un projet ayant été abandonné dans un logement locatif, la commune dispose des fonds nécessaires pour engager le remplacement dès 2025.

Considérant que des crédits sont disponibles sur le budget 2025 pour pouvoir engager le remplacement dès cette année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la société SAS Barbiero pour la fourniture et la pose de l'hydrant de la rue du Tanin, pour un montant de 3 787.20 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense correspondante au budget 2025.

4/ REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Madame le Maire rappelle aux élus les tarifs actuels du cimetière et de l'espace cinéraire.

Suite à l'installation des nouveaux columbariums, elle demande aux élus s'ils souhaitent revaloriser ces tarifs, notamment des cases de columbarium. Elle précise que les différents aménagements engagés dans le cimetière (installation de 14 nouvelles cases pour un montant de 12 658.00 € TTC, végétalisation...) et les coûts de son entretien depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, représentent une certaine charge financière pour la collectivité et une revalorisation serait justifiée.

Elle propose de ne modifier que le tarif des cases de columbarium et de le porter à 900 €, soit environ le coût de l'investissement pour leur installation afin de financer les travaux.

Monsieur GUILLARD propose deux tarifs différenciés : 850 € pour une durée de 30 ans, et 1 000 € pour 50 ans.

Madame le Maire ajoute qu'il faudra à terme se positionner sur le tarif en cas de renouvellement et proposer un coût nettement plus réduit.

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs afin de prendre en compte les différents aménagements engagés dans le cimetière (agrandissement de l'espace cinéraire, végétalisation...) et les coûts de son entretien depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire comme suit :

Espace cinéraire	30 ans	50 ans	Par urne suppl.	Perpétuelle
Cases	850.00	1000.00	25.00	
Cavurnes	500.00	750.00	25.00	
Dispersion des cendres	50.00			
Concessions cimetière		250.00		600.00

5/ RETROCESSION D'UNE CONCESSION (P18) A LA COMMUNE

Il a été accordé à Monsieur Kévin KUZMINSKI une concession perpétuelle dans le nouveau cimetière en mars 2025 (pour un montant de 600 €). Du fait d'un changement de choix d'obsèques, il n'aura pas usage de la concession et souhaiterait la rétrocéder à la commune.

La réglementation relative à la rétrocession d'une concession est la suivante :

- il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une renonciation à tout droit sur la concession,
- la concession doit être vide de tout corps,
- la commune doit donner son accord,
- la commune peut dédommager financièrement le concessionnaire mais ce n'est pas une obligation.

Les élus s'accordent sur le fait que, la mise à disposition étant relativement récente, la commune peut accepter la rétrocession et rembourser intégralement le demandeur.

Vu la demande de Monsieur Kévin KUZMINSKI en date du 2 octobre 2025, qui souhaite rétrocéder à la commune la concession qu'il a acquise le 17 mars 2025 pour la somme de 600 euros, située dans le nouveau cimetière de Civray,

Considérant que la concession a été accordée il y a peu de temps,

Considérant qu'il n'a pas été fait usage de la concession,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

– approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession perpétuelle (P18) accordée à Monsieur Kévin KUZMINSKI le 17 mars 2025,

– précise que, compte tenu du fait que la concession n'a pas été utilisée, la collectivité remboursera l'intégralité des sommes versées pour son acquisition.

6/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 23,50/35^{EME}

Suite à la réorganisation du service et à la création de deux postes d'adjoint technique territorial, le poste d'adjoint territorial d'animation à 23,50/35^{eme} est vacant et n'a plus d'utilité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à 23,50/35^{eme} compte tenu de sa vacance suite à la réorganisation du service,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention, les membres du Conseil municipal décident :

- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à 23,50/35^{eme},
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Arrivée de Madame Laurence BILLAUD (19h00).

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des bacs roulants (SICTOM) : Les administrés de Civray vont être dotés en bacs roulants (jaune et noir) pour la collecte des déchets. La distribution sera effectuée conjointement par la commune et le SICTOM fin février/début mars, dans la cour de l'ancienne école primaire. La participation de tous les élus est requise pour cette opération d'envergure : distribution des bacs, signature des conventions et, éventuellement, distribution des cartes d'accès aux déchetteries. Il n'y aura donc plus de distribution de sacs poubelle.

Rappel - Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025 : Dans le cadre des SISM 2025, la commune de Civray accueillera plusieurs ateliers : une marche intergénérationnelle de 3km environ aux alentours de la Maison Rouge (départ à 9h de la salle des fêtes), un atelier Ufobaby (pour les enfants de 6 mois à 3 ans, atelier parents/enfants pour travailler sur la motricité libre de l'enfant) et un pôle multisport (différentes activités physiques et ludiques à destination des adultes/seniors/personnes atteintes de maladies psychiques). Les 3 classes de l'école participent à la marche. Madame CHANTOME, Monsieur GUILLARD et Monsieur LEMAISTRE encadreront l'évènement.

Point sur les travaux : Plusieurs chantiers sont engagés actuellement sur la commune :

- Restructuration du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la rue des Vignes (mairie),
- Renforcement d'une partie de la berge de la mare de Bois-ratier (Département du Cher),
- Installation des nouvelles cases de columbarium et végétalisation du cimetière (mairie),
- Réparation du parapet du pont du Coudray (Communauté de communes FerCher).

Madame le Maire précise que, en ce qui concerne la mare de Bois-Ratier, les travaux revenant à la commune pourraient être subventionnés à hauteur de 80% de leur coût HT dans le cadre du CRST de la Communauté de communes FerCher. Pour cela, il faut que le projet inclue un volet biodiversité : cela suppose la création d'une pente douce, qui n'est peut-être pas propice au lieu. Le renforcement de la berge est relativement urgent mais il est nécessaire d'étudier les diverses solutions qui s'offrent à la commune avant de prendre toute décision.

Téléthon 2025 : Comme chaque année, les membres de l'Amicale Cyclo de Saint-Florent-sur-Cher se mobilisent pour le Téléthon. Ils effectueront leur circuit habituel afin de récolter des fonds le vendredi 14 Novembre 2025 et feront étape à l'école de Civray, où ils seront accueillis par la classe de CE1-CE2, entre 11h et 11h20.

Fête du Beaujolais nouveau : La fête du Beaujolais nouveau est prévue le 21 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 45 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Diffusion sur le site internet de la commune le :

13 OCT. 2025

